

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28541**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))*

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Droit, Economie, Gestion, Métiers de la GRH : Formation, Compétences et Emploi Parcours : Formateur d'Adultes

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse	Recteur de l'académie, Président de l'université d'Avignon

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

333 Enseignement, formation

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Formateur-concepteur pédagogique

- Concevoir et animer une formation (bloc 1)
- Gestion de projet et animation de groupe (bloc 2)
- Evaluaer et auto-évaluer ses pratiques (bloc 3)
- Compétences transversales (bloc 4)

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Tous secteurs d'activités nécessitant la transmission de connaissance et de compétences : production, services, enseignement

Ces professionnels peuvent prétendre aux emplois suivants :

- formatrices/formateurs dans les domaines de compétences préexistants,
- concepteurs pédagogiques,
- chargé de formation en entreprise, dans une association ou un organisme de formation,
- accompagnateur de parcours d'insertion,
- formateur indépendant

### Codes des fiches ROME les plus proches :

K2111 : Formation professionnelle

K2112 : Orientation scolaire et professionnelle

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

##### Organisation des études :

Formation initiale à temps complet, en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une entreprise du secteur de l'orientation, de l'insertion ...).

Formation accessible également sous le régime de la formation continue (sous convention de stage ou contrat de travail).

Durée : 1 an.

Nombre d'heures d'enseignement : env. 950 heures et douze à seize semaines de stage minimum ou périodes d'alternance plus longue.

Nombre d'heures de cours hebdomadaire : env. 35

Calendrier d'alternance : sur une année universitaire, défini au préalable à chaque période. Les modalités d'évaluation revêtent des formes différentes selon les UE : études de cas, contrôles écrits, QCM, évaluation pratique, soutenance orale, travail de synthèse.

a licence professionnelle est délivrée aux candidats ayant obtenu les Unités d'Enseignement (UE) suivantes : l'évaluation repose sur le contrôle continu pour chaque unité d'enseignement.

La licence est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré (UE 4) et la mise en situation professionnelle (UE 5), et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et de la mise en situation professionnelle (UE 4 et UE 5).

Total : 60 crédits ECTS pour l'ensemble de la certification.

UE 1 Tronc commun de la licence Métiers de la GRH (9 ECTS)

Communication / La formation professionnelle / Anglais / Bureautique / Construction du parcours professionnel

UE 2 Approche conceptuelle de la formation d'adulte (9 ECTS)

Didactique et apprentissage / Évaluation / Groupe d'analyse des pratiques

UE 3 Approche méthodologique de la formation d'adulte (12 ECTS)

Conception et animation de séquences / Technologies éducatives / Communication

UE 4 Projet tutoré (12 ECTS)

Gestion de projet / Expression écrite et orale / Travail collaboratif / Projet tutoré

UE 5 Mise en situation professionnelle (18 ECTS)

Période en entreprise / Tutorat / Régulation des périodes en entreprise / Projet tutoré

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28541 - Concevoir et animer une formation</p>	<p>Ce bloc de compétences est le « cœur de métier ». Aussi on retrouve ces compétences dans les UE 2 et 3 ainsi que dans les UE projet et travail en entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- approche conceptuelle</li><li>- approche méthodologique</li></ul> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Détecter les attentes et les évolutions du marché de la formation</li><li>- Définir et formuler des objectifs pédagogiques</li><li>- Identifier les différentes méthodes pédagogiques et référer sa pratique à des courants pédagogiques</li><li>- Maîtriser des outils TICE</li><li>- Distinguer les différents outils et techniques en référence aux méthodes choisies</li><li>- Choisir une progression pédagogique</li><li>- Mettre en œuvre une animation de séquence de formation et l'analyser</li><li>- Choisir la forme d'évaluation adaptée à la situation créée</li><li>- Rédiger des supports</li></ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> mise en situation, production écrite et soutenance orale</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28541 - Gestion de projet - animation de groupe</p>	<p>Les étudiants sont amenés au cours de leur licence à effectuer des travaux de groupes. L'acquisition de ce bloc de compétences est liée aux UCE : communication de l'UE projet tutoré et de la partie en immersion professionnelle.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- gestion de groupe - travail en équipe - communication : construire et entretenir la motivation</li><li>- réaliser une planification, suivi structuré et organisé</li><li>- préparer et animer les réunions</li><li>- anticiper et gérer les risques et les conflits</li><li>- réaliser un retour d'expérience</li><li>- utiliser les outils de travail collaboratif</li></ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> production écrite et soutenance orale, régulation avec le tuteur lors des suivis</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28541 - Evaluer et auto évaluer ses pratiques	<p>Ces compétences permettent d'évaluer les productions des étudiants et de faire évoluer sa pratique professionnelle.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtriser les pratiques de l'évaluation en milieu professionnel</li> <li>- maîtriser les fonctions de l'évaluation (sommatrice, formative, formatrice, participative)</li> <li>- identifier les objectifs d'apprentissage (critères et indicateurs)</li> <li>- maîtriser les dispositifs et outils d'évaluation en formation d'adultes</li> <li>- animer un groupe d'analyse de pratiques</li> <li>- rédiger et analyser des questionnaires de satisfaction</li> <li>- mener une analyse réflexive de sa pratique professionnelle</li> <li>- maîtriser les principes de la démarche qualité et l'amélioration continue</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> production écrite et orale</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28541 - Compétences transversales	<p>Ces compétences permettent de faire le lien entre les compétences métiers, les besoins métiers et l'ouverture nécessaire à la pratique.</p> <p>Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utiliser les outils bureautiques (tableur, traitement de texte, outil de présentation) et Internet</li> <li>- maîtriser l'environnement de la formation professionnelle</li> <li>- décrire un programme de formation en anglais, maîtriser les éléments clés de communication en anglais</li> <li>- mener, rédiger et présenter une recherche documentaire</li> </ul> <p><b>Modalités d'évaluation :</b> production écrite et orale</p>

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (enseignants et professionnels) ou choisies en raison de leurs compétences sur proposition du (de la ) responsable de la licence professionnelle (loi n°84-52 du 26 janvier1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (enseignants et professionnels) ou choisies en raison de leurs compétences sur proposition du (de la ) responsable de la licence professionnelle (loi n°84-52 du 26 janvier1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (enseignants et professionnels) ou choisies en raison de leurs compétences sur proposition du (de la ) responsable de la licence professionnelle (loi n°84-52 du 26 janvier1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE	X	Enseignants-chercheurs et professionnels En totale conformité avec le décret VAE n° 2002-590 du 24 avril 2002 publié au JO n°98 du 26 avril 2002 et l'article 78 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (loi travail) et articles L613-3 et L613-4 du Code de l'éducation.
-------------------------------	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Arrêté modificatif du 23 juillet 2015 accréditant l'Université d'Avignon en vue de la délivrance de diplômes nationaux (n° habilitation 20151172)

Arrêté du 05 mai 2013 relatif aux habilitations de l'Université d'Avignon à délivrer des diplômes nationaux

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 novembre 1999 publié au JO du 24 novembre 1999 et au BO n° 44 du 09 décembre 1999.

Arrêté du 19 octobre 2000 relatif aux habilitations de l'Université d'Avignon à délivrer des diplômes nationaux de licence professionnelle (n° habilitation 20001229).

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Article 78 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (loi travail) et articles L613-3 et L613-4 du Code de l'éducation.

Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur publié au JO n°98 du 26 avril 2002.

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Ecrire par courriel à : [enquete-fc@univ-avignon.fr](mailto:enquete-fc@univ-avignon.fr)

<http://www.univ-avignon.fr>

##### Autres sources d'information :

Pour toute information complémentaire écrire un courriel à : [sec-lpro-fa@univ-avignon.fr](mailto:sec-lpro-fa@univ-avignon.fr)

Accueil du service Formation Tout au Long de la Vie : 04 32 74 32 20

[Univ Avignon Lpro Grh Fa](#)

##### Lieu(x) de certification :

Ministère chargé de l'enseignement supérieur : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Vaucluse ( 84) [Avignon]

Université d'Avignon - Service Formation Tout au Long de la Vie

Campus Hannah Arendt - Avignon

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université d'Avignon - Service Formation Tout au Long de la Vie

Campus Hannah Arendt - Avignon

##### Historique de la certification :

**Certification précédente :** [Gestion des ressources humaines option Formation d'adultes](#)